

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 24/04/2023**OBJET : Convention de mise à disposition d'agents du service technique à la Commune de Ambérieux****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 27****Nombre d'exprimés : 29****Date convocation 18/04/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Didier RICHERD, Ouda MECHAIN,

**Procurations :**

Alexis VERMOREL à Daniel POMERET

Christophe DEBIZE à Xavier FELIX

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Daniel POMERET expose que la Convention a pour objet de mettre à disposition des agents du service technique à la commune de Ambérieux pour l'installation et le démontage d'un podium le 24 juin 2023.

La commune de Anse versera à ses agents, la rémunération correspondant à son grade et la commune de Ambérieux remboursera au coût réel la Mairie de Anse, à savoir le montant de la rémunération et le temps passé en trajet des agents.

La convention prendra fin au démontage du podium.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### A l'unanimité des membres présents

**1°) APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents du service technique à la Commune de Ambérieux pour l'installation et le démontage d'un podium le 24 juin 2023.

**2°) DIT** que la commune de Anse versera à ses agents, la rémunération correspondant à son grade et la commune de Ambérieux remboursera au coût réel la Mairie de Anse

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**4°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire

